

Arrêté n° 4682

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne (feu d'artifice 2023)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment l'alinéa 26 concernant les demandes de subvention de fonctionnement à tout organisme financeur,

VU l'arrêté n° 2023-02 du 6 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature à Mme Maryse LAVRARD, 1ère adjointe,

CONSIDERANT la récente rénovation du pont Henri IV, qui s'est achevée au 1^{er} trimestre 2023, et la volonté municipale de « faire renaître » ce monument par le biais d'un feu d'artifice grandiose, le 14 juillet 2023,

CONSIDERANT le financement des travaux par le Conseil Départemental de la Vienne, et son souhait de participer au coût de ce feu d'artifice,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 10 000 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne, afin de participer aux frais inhérents au feu d'artifice son et lumière « La nuit de la renaissance », le 14 juillet 2023.

ARTICLE 2 - Le budget prévisionnel de la manifestation est :

Dépenses	montant	Recettes	montant
PREVISIONNEL :			
<i>Cachet artistique RUGGIERI</i>	39 600,00	Commune de Châtellerault (scc culturel)	55 718,26
<i>loc° techn. Geste Scénique</i>	13 443,60	Conseil Départemental 86	10 000,00
<i>SACEM</i>	2 212,55		
<i>Agents de sécurité</i>	9 567,61		
<i>Dispositif de premiers secours</i>	867,00		
<i>Action Sauvetage</i>			
<i>2 dîners</i>	27,50		
<i>catering</i>			
TOTAUX	65 718,26		65 718,26

ARTICLE 3 – La recette sera imputée sur la ligne budgétaire 311 / 7473 / 5100 / C03M02 / QUIR05.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier des collectivités de Grand Châtellerault, au Conseil Départemental de la Vienne et sera affiché.

A Châtellerault, le **4 SEPT 2023**

Pour Le maire,
et par délégation,
l'adjointe déléguée à la culture,



Maryse LAVRARD